

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le neuvième (9^e) jour d'avril 2018 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Consultation publique : dérogations mineures

À la séance du conseil du 5 mars 2018, le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme fut remis aux élus.

Les avis ont été affichés dans les délais.

Monsieur le maire, Denis Lalumière, invite les citoyens à s'exprimer sur les deux dérogations mineures soumises.

Propriété : 327, rang des Granites - matricule 3867 57 3659

Demande : Autoriser la construction d'un garage double dans la cour avant

Les propriétaires ne sont pas présents.

Propriété : 150, rang des Bouleaux - matricule 3868 30 2237

Demande : Accepter qu'un bâtiment demeure à 2,31 et 1,74 mètres de la ligne de lot lorsqu'exigé 3 mètres.

La propriétaire, Mme Diane Parent, est présente et dresse l'historique des événements.

Information importante :

Selon la réglementation actuelle, l'installation de pieux représente une fondation. La construction de fondation pour un bâtiment existant dont l'implantation est dérogatoire, doit être effectuée en fonction d'atteindre les normes prescrites.

M. Lalumière précise que si l'inspecteur en urbanisme avait été rencontré avant d'entreprendre les travaux, les informations auraient été transmises au

demandeur. Rappelons que les travaux ont été effectués sans l'obtention d'un permis.

1. Items statutaires

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Période de questions	
1.3	Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 mars 2018	Décision
1.4	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 31 mars 2018	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information

2. Administration

2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
2.2	Module <u>Dépôt direct fournisseur</u> – offre de services	Décision
2.3	Services professionnels informatiques – appel d'offres	Décision
2.4	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local	Décision

3. Infrastructures municipales

3.1	Achat d'un camion Ford 550 – choix du fournisseur	Décision
3.2	Chlorure de calcium – choix du fournisseur	Décision
3.3	Pierre concassée – choix du fournisseur	Décision
3.4	Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Décision

4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5. Services de proximité, développement et tourisme

5.1	Programme de soutien à l'action bénévole – demande aide financière à la MRC	Décision
5.2	Mise en valeur du Domaine Aylmer aux fins récréotouristiques : orientations du conseil et mise sur pied d'un organisme coordonnateur	Information
5.3	Mise en place d'un programme de promotion et de soutien à la construction et à la rénovation résidentielle	Information

6. Communications et participation citoyenne

6.1	Demande d'aide financière - Fondation jeunesse secondaire Disraeli	Décision
6.2	Services conseils en positionnement stratégique	Décision
6.3	Lettre de M. Jean Hébert – demande d'appui	Décision

7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1	Semaine nationale de la santé mentale – Proclamation	Information
7.2	Comité des Loisirs – remerciements	Décision

8. Finances, budget et taxation

8.1	Modification de la classification de l'immeuble situé au 145 à 147 rue des Cèdres aux fins de tarification des services d'aqueduc et d'égout	Décision
-----	--	----------

9. Urbanisme et environnement

- | | | |
|-----|---|----------|
| 9.1 | Dérogation mineure - 327, Rang des Granites | Décision |
| 9.2 | Dérogation mineure - 150, Rang des Bouleaux | Décision |
| 9.3 | Projet de règlement n° 1147 modifiant le règlement de Zonage n° 1035 | Décision |
| 9.4 | Projet de règlement n° 1148 modifiant le plan d'urbanisme n° 1031 | Décision |
| 9.5 | Projet de règlement n° 1146 sur les plans d'aménagement d'ensemble | Décision |
| 9.6 | Renouvellement de permis d'exploitation d'une gravière (lot 5 642 280) | Décision |
| 9.7 | COGESAF – renouvellement de l'adhésion et désignation d'un représentant | Décision |

10. Sécurité publique

11. Affaires diverses

12. Liste de la correspondance

13. Période de questions

14. Certificat de disponibilité

15. Levée de la séance

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par la directrice générale.

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2018-04-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

1.3 Adoption du procès-verbal – Session ordinaire du 5 mars 2018

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2018-04-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 9 avril 2018

4	PETITE CAISSE	82,80 \$
9	BILO-FORGE INC.	209,46 \$
10	EXCAVATION GAGNON ET FRÈRES INC.	210,46 \$
21	J.N. DENIS INC.	93,34 \$
29	VILLE DE DISRAELI	6 172,26 \$
34	MEGABURO	609,97 \$
36	HUOT	93,85 \$
37	ROULEAU ET FRÈRES SPORTS INC.	328,19 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	56,00 \$
55	BENOIT BOISVERT	118,22 \$
71	RICHARD PICARD	55,72 \$
120	RETRAITE QUÉBEC	1 118,88 \$
141	LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD	11 000,00 \$
163	CNESST	305,83 \$
252	FORMULES MUNICIPALES	633,98 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC.	8,95 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES	378,96 \$
319	ASOR EXCAVATION	344,92 \$
321	FÉDÉRATION QUÉB. DES MUNICIPALITÉS	2 972,51 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	5 380,61 \$
485	MANON GOULET	112,54 \$
489	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	201,60 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	638,31 \$
542	MUNICIPALITÉ DE WEEDON	149,50 \$
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	6 898,50 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	153,50 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	7 220,91 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	122,28 \$
769	ALARMS MULTI-SECURITÉ	2 842,76 \$
774	CHRISTIAN VACHON	212,65 \$
889	PROPANE GRG INC.	1 264,09 \$
950	ATPA	255,00 \$
1052	LE PRO DU CB	270,14 \$
1053	RAPPEL	1 876,71 \$
1066	ALSCO CORP.	322,54 \$
1077	BATTERIES G.B. INC.	69,68 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC.	1 777,06 \$
1102	GARAGE SERGE LUCAS	321,46 \$
1148	POMPES ET FILTRATION	52,30 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR S.L.	769,40 \$
1222	SERGE GÉLINAS	110,00 \$
1233	CHEMACTION	1 655,64 \$
1243	ELECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.	704,69 \$
1296	XÉROX CANADA LTEE	835,23 \$
1300	GRANILAKE AGRÉGATS	439,46 \$
1335	LES SERIVCES EXP INC.	1 584,36 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX INC.	352,05 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	238,80 \$
1415	NORTRAX QUÉBEC INC.	305,63 \$
1418	CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC	23,68 \$
1440	ANDRÉ THERRIEN	194,55 \$
1446	DENIS LALUMIÈRE	626,46 \$
1449	JEAN-DANIEL TANGUAY	189,71 \$
1450	GDX FOURNITURES	292,78 \$
	TOTAL	63 258,88 \$

# 29	Ville de Disraeli	Ancien site d'enfouissement
#141	Loisirs	Support financier devant couvrir les dépenses du SAE+ et de la fête de la St-Jean
#479	Philippe Gosselin	Essence et Diesel
#566	Raymond Chabot Grant Thornton	Facture progressive (audit)

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2018-04-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière en date du 9 avril 2018

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 9 avril 2018.

Progression normale des dépenses.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Infrastructures municipales (voirie, aqueduc, égouts et bâtiments)

- Demande de citoyens à l'effet de désenclaver une partie du chemin « Rang des Quarante » : les discussions se poursuivent dans un climat de collaboration.
- 2^e demande pour l'installation d'une lumière dans la rue des Peupliers : la demande avait été refusée précédemment. N'ayant aucun élément nouveau, le conseil maintient sa décision.
- Réseau d'aqueduc : les élus responsables procèdent présentement à l'analyse du dossier. Une rencontre est prévue cette semaine avec M. René Croteau. L'information sur l'état de la situation sera communiquée prochainement.
- D'ici deux semaines, les nouvelles armoires de la cuisine du Centre communautaire seront installées.
- Bâtiments municipaux : un compte rendu sur l'état de nos bâtiments devrait être déposé à la fin d'avril (Plan triennal).

Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

Une rencontre syndicale/patronale a eu lieu le 23 mars dernier; plus d'un an s'est écoulé depuis la dernière rencontre en 2017.

Les négociations vont débiter dans les prochains mois, le but étant le renouvellement de la convention avant l'échéance du 31 décembre 2018. L'approche syndicale démontre une belle collaboration. Les responsables de ce dossier recommandent un suivi plus régulier des rencontres.

Services de proximité, développement et touriste

Développement au Domaine Aylmer :

Les responsables se sont rencontrés à maintes reprises. Concernant la restauration au Domaine Aylmer à l'été 2018, le conseil est en attente d'une confirmation d'un concessionnaire.

Communication et participation citoyenne

Stratford Info : Il est important de rappeler qu'afin de diminuer le coût des envois postaux individuels, la version numérique est disponible pour consultation sur notre site Web. De plus, le personnel administratif peut le transmettre par courriel à ceux qui le désirent.

Depuis la dernière parution, il est possible pour les entreprises ou organismes d'annoncer leurs services à un coût abordable.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

Le salon du livre : Cette activité a eu lieu à l'école et a permis l'achat de volumes pour un montant de 1 100 \$.

Semaine de relâche : les activités ont été très appréciées.

Fête nationale : Cette activité est prévue pour le 23 juin, le Comité des loisirs a débuté les préparatifs.

Service d'animation estivale + (SAE+) pour les 5 à 12 ans :

- Moniteur-monitrice : les offres de service se font rares. La MRC du Granit donne la formation et effectue un suivi auprès des étudiants ayant 16 ans et plus.
- Les inscriptions au SAE + en mai : les parents seront informés des modalités
- Le 20 avril 2018, Soirée reconnaissance des bénévoles qui animent la vie citoyenne de Stratford.
 - Cocktail dînatoire
 - Remise du prix Hommage au bénévolat Gilles-Poulin à 2 lauréats (catégorie relève et émérite)

M. André Therrien réitère l'importance de souligner l'apport de nos bénévoles dans notre communauté.

Finances, budget et taxation

17 avril 2018 : Présentation au conseil et à la direction des états financiers 2017 par M. Maxime Dorval de la firme RCGT.

Le rapport sera déposé à la séance du conseil de mai.

Urbanisme et environnement

Rénovation cadastrale :

En suivi d'un jugement de la Cour d'appel en date du 8 janvier 2018, la Municipalité a vérifié auprès de ses procureurs la possibilité d'intervenir dans ce dossier.

L'application de ce jugement ne peut se transposer à tous les nouveaux emplacements en bordure du lac Aylmer puisque ce jugement ciblait un secteur bien précis.

De plus, il en ressort que la Municipalité ne peut interagir auprès de citoyens qui ont vu apparaître une nouvelle propriété immergée devant eux. Il appartient à chacun d'en faire le suivi.

Sécurité publique

Sûreté du Québec : notre parrain, M. Martin Paquette a été rencontré :

- Stratford bénéficie d'une bonne couverture policière.
- Un suivi serré du contrôle de la vitesse est effectué.
- Légalisation de la marijuana à des fins récréatives : les policiers sont en attente de directives en ce qui a trait à l'application de la nouvelle réglementation. La date devrait être reportée selon les dires de notre parrain.

Installation d'une borne sèche à la Baie-des-Sables :

- Compte tenu du peu de dénivellation, le coût d'installation est trop onéreux. Le conseil valide présentement d'autres endroits à proximité pouvant desservir ce secteur.

Installation d'une borne sèche à la sortie du village :

- M. Gérald Picard collabore avec la Municipalité en vue d'installer une borne sèche pouvant servir de réserve en cas d'incendie majeur. L'installation de M. Picard est en partie opérationnelle. Une entrée charretière devra être aménagée afin d'y avoir accès.

2- Administration

2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu que dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu :

Que les frais de déplacement des élus mentionnés ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

RENCONTRES

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
1 ^{er} mars	Soirée d'information sur les services de la MRC du Granit	Lac-Mégantic	Marc Cantin
16 mars	Catherine Imagine – Web et Logo	Sherbrooke	Isabelle Couture Marc Cantin
29 mars	Ateliers Urbanisme - Système de mesures d'excellence des destinations et gestion des risques municipaux	Lac-Mégantic	André Therrien Isabelle Couture Denis Lalumière Gaétan Côté

2018-04-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Module Dépôt direct fournisseur – offre de services

Attendu l'offre de services déposée par Infotech, notre fournisseur de services informatiques;

Attendu que la Municipalité procède déjà par dépôt direct dans son module de paie et qu'elle s'en trouve satisfaite;

Attendu que l'acquisition de ce module diminuera le nombre de chèques à poster permettant d'économiser temps et argent;

Attendu que la dépense au montant de 600 \$ + taxes sera non récurrente;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

De procéder à l'achat de ce module au coût de 600 \$ + taxes et d'autoriser la directrice générale à signer l'entente s'y rapportant.

2018-04-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Services professionnels informatiques – appel d'offres

Attendu que de plus en plus d'entreprises et de municipalités subissent des attaques informatiques;

Attendu que le réseau informatique interne de l'administration municipale doit être mis à jour;

Attendu que la Municipalité de Stratford désire prendre les moyens technologiques nécessaires pour conserver, restaurer et garantir la sécurité de ses

données;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

De procéder à un appel d'offres sur invitation, par le biais de sa directrice générale, afin d'obtenir les services de professionnels qui sauront la conseiller dans cette démarche.

2018-04-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 17 859 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité du Canton de Stratford visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-04-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3. Infrastructures municipales

3.1 Achat d'un camion 6 roues diesel neuf 2018

Les responsables dans ce dossier s'attendaient à de tels prix. Un montant est à prévoir pour l'installation des équipements d'hiver sur le nouveau camion.

Attendu le rapport d'ouverture de soumissions ci-dessous;

Présences :

<u>Karl Dostie</u>	<u>Fecteau Ford</u>
<u>Christian Vachon</u>	
<u>Denis Lalumière</u>	
<u>André Therrien</u>	
<u>Richard Picard</u>	
<u>Manon Goulet</u>	

Tableau des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes incluses)
Fecteau Ford (La Guadeloupe)	64 984,25 \$
Cliche Auto Ford (Theford)	63 592,67 \$
Val Estrie Ford (Sherbrooke)	

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière

4 avril 2018 15 h 05

Date

Attendu que la plus basse soumission déposée ne peut être retenue puisque non conforme aux exigences du devis;

Attendu qu'après vérification, la soumission de Fecteau Ford remplit toutes les exigences administratives demandées;

Attendu qu'après examen du volet technique par M. Christian Vachon, celui-ci détermine que les spécifications du devis sont respectées;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

D'accepter la soumission de Fecteau Ford au montant de 64 984,25 \$;

De mandater la directrice générale pour qu'elle enclenche la démarche d'acquisition dudit camion;

D'affecter le surplus accumulé du montant mentionné ci-haut afin de couvrir la dépense.

2018-04-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.2 Chlorure de calcium – choix du fournisseur

À noter qu'il y aura épandage de 75 300 litres versus 55 000 litres l'an passé.

Attendu le rapport d'ouverture de soumissions ci-dessous;

Présences :

Richard Picard

Christian Vachon

Denis Lalumière

Manon Goulet

Tableau des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes incluses)
Entreprises Bourget	30 293,00 \$
Somavrac C.C.	30 215,09 \$
Transport Adrien Roy & Filles	28 743,27 \$

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière

4 avril 2018 13 h 35

Date

Attendu que la plus basse soumission déposée ne peut être retenue puisque non conforme aux exigences du devis;

Attendu qu'après vérification, la soumission de Somavrac C.C. remplit toutes les exigences demandées;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

De retenir la soumission de Somavrac C.C. au montant de 30 215,09 \$ pour l'achat et l'épandage de 75 300 litres de chlorure de calcium sur une distance de 34,723 km.

2018-04-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.3 Pierre concassée – choix du fournisseur

Le conseil préfère l'option 2 malgré le coût plus élevé : le matériel est meilleur et plus durable.

Attendu le rapport d'ouverture de soumissions ci-dessous;

Présences :

_____ M. Jolicoeur	_____ Excavation Gagnon & Frères inc.
_____ M. Turgeon	_____ Groupe Nadeau
_____ M. Richard Picard	_____
_____ M. Christian Vachon	_____
_____ M. Denis Lalumière	_____
_____ Mme Manon Goulet	_____

Tableau des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes incluses)	
	Option 1 100-100 mm au tamis (pierre de granite)	Option 2 CG14
Excavation Gagnon & Frères inc.	73 882,94 \$	91 732,80 \$
Granilake		
Groupe Nadeau	85 524,15 \$	
M. Labrecque inc.	83 195,91 \$	90 439,34 \$

4 avril 2018 14 h 05

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Date

Attendu que la plus basse soumission déposée ne peut être retenue puisque non conforme aux exigences du devis;

Attendu que le conseil désire procéder, comme par les années passées, à l'achat de CG14 (pierre de granite) soit l'option 2;

Attendu qu'après vérification, la soumission d'Excavation Gagnon & Frères inc. s'avère conforme;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

De retenir la soumission d'Excavation Gagnon & Frères inc. au montant de 91 732,80 \$.

De procéder à l'achat de 4 500 tonnes de pierre concassée CG14 conditionnellement à la remise d'une analyse granulométrique et qualitative récente (moins d'un an) conforme aux exigences du MTQ.

2018-04-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.4 Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

La MRC du Granit subventionne pour une deuxième année l'installation de bornes de recharge électrique.

La Municipalité désire adhérer à ce réseau étant profitable sur le plan touristique. Il est important de considérer que les voyageurs choisissent leur trajet en fonction de la capacité à refaire le plein en électricité lors de leurs déplacements.

CONSIDÉRANT que l'électrification des transports et plus particulièrement du transport automobile est une orientation stratégique majeure en matière de développement durable au Québec;

CONSIDÉRANT que le nombre d'utilisateurs de véhicules électriques connaîtra une croissance importante au cours des prochaines années, y compris parmi les

touristes et visiteurs de notre région;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a mis en place un « Circuit électrique » et que ce réseau de bornes de recharge compte déjà près de 1 000 bornes, déployées dans seize régions du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Stratford de soutenir et stimuler à la fois l'activité touristique et le développement durable sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que Stratford fait partie de la Route des Sommets et compte occuper une place active au sein de cette infrastructure touristique;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique du Granit procède en 2018 à la phase 2 du déploiement de bornes de recharge, en visant prioritairement les municipalités situées le long de la Route des Sommets;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Lambton et Lac-Drolet ont déjà procédé à l'installation de borne de recharge sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut compter sur une aide financière significative pour l'installation d'une borne de recharge à Stratford;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford confirme sa participation au Circuit électrique de la MRC du Granit et procède à l'installation d'une borne de recharge sur le terrain du centre communautaire;

Que la contribution financière que doit assumer la Municipalité pour cette installation, soit un montant de 3 500 \$ sur un coût total d'environ 6 500 \$, soit prise à même le surplus accumulé de la municipalité.

2018-04-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5. Services de proximité, développement et tourisme

5.1 Programme de soutien à l'action bénévole

La demande vise l'achat de 6 kayaks pour enfant et de 3 kayaks pour adulte, ainsi que les vestes de flottaison. Les équipements seront disponibles en location lors d'activités telles que le Pique-nique familial, SAE +, etc.

Les citoyens de Stratford bénéficieront de tarifs préférentiels à la location.

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford travaille activement à relancer les activités du Domaine Aylmer, notamment par la location d'embarcations nautiques;

Attendu que les élus souhaitent favoriser l'accès à l'eau pour les citoyens de la municipalité, riverains ou non;

Attendu que les élus souhaitent encourager et stimuler l'activité physique auprès de la population par le biais d'activité de plein air n'ayant aucun impact sur l'environnement;

Attendu que le Programme Soutien à l'action bénévole vise à améliorer l'offre en

équipements légers de loisir et de sport;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

De déposer une demande au Programme de Soutien à l'action bénévole en vue de procéder à l'achat de kayaks pour le Domaine Aylmer.

2018-04-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.2 Mise en valeur du Domaine Aylmer aux fins récréotouristiques : orientations du conseil et mise sur pied d'un organisme coordonnateur

Plusieurs séances de travail ont permis de mettre en lumière les éléments suivants :

Des documents datant de 1985 ont déterminé que l'emplacement du Domaine Aylmer était considéré comme le premier Parc régional de l'Estrie et que des activités récréotouristiques devaient s'y produire : cette notion s'est perdue avec le temps.

L'achalandage des étés antérieurs est très prometteur : le constat en est que la grande majorité des visiteurs sont de l'extérieur de la région.

M. Marc Cantin et Mme Isabelle Couture, accompagnés par Mme Marlène Bachand (SDEG) ont analysé l'étude de faisabilité déposée en mai 2017 par la firme Lemay Stratégies.

Un plan de relance est à l'étude autant pour les activités récréatives que pour la restauration. Les responsables travaillent présentement à la mise sur pied d'un organisme coordonnateur ayant le mandat de gérer le site.

En complément, M. Lalumière ajoute que l'approche du conseil est différente :

- Le site est ouvert à tous : la construction de condos est exclue. Cependant la gestion du site peut générer des revenus qui seront réinvestis dans les infrastructures. Les citoyens de Stratford pourront profiter des activités à moindre coût.
- Il est d'avis que contrairement aux années passées, un organisme distinct doit s'occuper de la gestion du site, permettant au concessionnaire de se concentrer sur la restauration.
- La mise en valeur du Marais Maskinongé est importante : petit bijou en lien avec le Domaine Aylmer.
- Des rénovations importantes doivent être effectuées au bâtiment.
- Le conseil cherche à diversifier les activités et ainsi se démarquer.

5.3 Mise en place d'un programme de promotion et de soutien à la construction et à la rénovation résidentielle

Le conseil examine présentement tous les programmes qui pourraient soutenir la construction neuve et la rénovation dans notre milieu. Il désire mettre en place des incitatifs afin d'attirer de nouvelles familles, et ce, en tenant compte des critères d'approbation du ministère. Un partenariat est possible avec la Caisse Desjardins. Les municipalités voisines profitent de cette opportunité : que ce soit pour des congés de taxes, des subventions, plusieurs formules sont possibles. À suivre...

6. Communications et participation citoyenne

6.1 Demande d'aide financière – Fondation jeunesse secondaire Disraeli

Les élus considèrent qu'il est important de soutenir la persévérance scolaire : il est démontré que plus longtemps l'élève poursuit ses études, plus sa qualité de vie en sera améliorée.

Attendu que le secteur sud de la MRC des Appalaches est identifié comme le plus défavorisé de la MRC;

Attendu que depuis sa création en 1997, la Fondation jeunesse secondaire Disraeli œuvre à améliorer les chances de réussite des jeunes fréquentant l'école Polyvalente de Disraeli;

Attendu que certains jeunes de Stratford poursuivent leurs études secondaires à cette polyvalente;

Attendu que grâce à la Fondation, plusieurs actions sont entreprises afin d'améliorer leurs chances de réussite en offrant gratuitement des petits déjeuners et en donnant accès au matériel scolaire nécessaire à leurs apprentissages;

Attendu que le conseil encourage la Fondation dans la poursuite de ses activités en apportant son soutien financier

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

De contribuer à la levée de fonds organisée par la Fondation jeunesse secondaire Disraeli pour un montant de 250 \$.

2018-04-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Services conseils en positionnement stratégique

La Municipalité se doit de refaire ses enseignes municipales. Le conseil désire cependant renouveler son image afin d'attirer de nouvelles familles, des travailleurs autonomes et des entreprises. Les enseignes, le site, le logo sont des éléments qui font partie d'un tout.

Le projet proposé pour les enseignes ne correspond pas à l'image que le conseil désire projeter : le concept date de plusieurs années.

Une réflexion doit s'amorcer avec les citoyens sur ce véhicule de communication. La ressource pour nous accompagner dans cette démarche a réalisé de beaux mandats et connaît bien le secteur touristique.

CONSIDÉRANT l'importance que prennent maintenant les communications dans tous les domaines;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil souhaite accorder aux communications entre la municipalité et ses résidents, visiteurs et partenaires;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide que connaît le monde des communications, compte tenu notamment de la place de plus en plus grande des communications électroniques et des réseaux sociaux et de l'influence de ces derniers sur les perceptions et les décisions des citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les municipalités d'adopter des stratégies et des outils de communications qui tiennent compte de cette évolution et de ces nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT que l'image visuelle de la municipalité est une carte de visite de première importance pour soutenir ses efforts de développement démographique, social, économique, culturel et touristique;

CONSIDÉRANT que les outils de communication actuellement utilisés par la municipalité n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les nouvelles technologies offrent des possibilités d'améliorer à la fois l'efficacité et l'efficience des communications de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à court terme à la mise en place de nouvelles enseignes d'accueil aux limites de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion stratégique est nécessaire afin de doter la municipalité d'une stratégie de communications et d'une image visuelle moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT qu'une telle réflexion doit être soutenue par une expertise externe dont ne dispose pas la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Annie-Claude Dépelteau COM & RP Conseils;

CONSIDÉRANT la compétence et l'expérience pertinente de cette ressource dans le domaine municipal et touristique;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

De réaliser une démarche de réflexion stratégique sur le positionnement, les stratégies de communication et l'image visuelle de la Municipalité de Stratford;

De prévoir au cours de cette démarche des modalités de consultation et de réflexion mettant à contribution des membres de la communauté;

De retenir les services de la firme Annie-Claude Dépelteau COM & RP Conseils pour soutenir et accompagner cette démarche;

D'affecter à cette fin un montant maximal de 4 000 \$, tel que prévu au budget.

2018-04-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3 Lettre de M. Jean Hébert – demande d'appui

Monsieur Hébert et son fils sont présents. Il a interpellé la Municipalité afin d'être soutenu dans sa démarche et obtenir de meilleurs services.

CONSIDÉRANT que de nombreux jeunes adultes qui ont subi un traumatisme crânien (TCC) doivent vivre avec des séquelles importantes qui limitent leur autonomie, et ce, pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que ces personnes, comme d'autres jeunes adultes vivant avec une perte d'autonomie fonctionnelle, ont besoin d'un niveau de soutien important, qui dépasse largement ce qu'on peut demander à leur famille, surtout lorsque leurs parents deviennent plus âgés;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de milieux de vie adaptés aux besoins spécifiques de ces jeunes adultes dans de nombreuses régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du réseau public de fournir à ces

personnes l'aide et les soins que requiert leur état;

CONSIDÉRANT QUE LE Protecteur du citoyen a recommandé la mise en place de telles ressources dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec mène actuellement des travaux afin d'adopter et de mettre en application un continuum de ressources résidentielles pour les personnes atteintes de déficience physique, de déficience intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches d'un citoyen de la municipalité, M. Jean Hébert, pour obtenir que son fils bénéficie d'un tel milieu de vie;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford donne son appui aux démarches effectuées par M. Jean Hébert auprès des autorités concernées;

Qu'une lettre d'appui soit transmise, notamment, à cet effet aux personnes suivantes :

- M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic;
- Mme Patricia Gauthier, présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

2018-04-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Hébert est intervenu brièvement pour expliquer ce qu'il vit avec son fils. Le conseil fut très touché par sa situation.

7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Semaine nationale de la santé mentale – Proclamation

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, je, Denis Lalumière, maire de Stratford, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Stratford et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

7.2 Comité des Loisirs – remerciements

M. Richard Picard affirme haut et fort que le bénévolat aide à la qualité de vie et à la santé mentale de toute personne. « Le bénévolat c'est du plus »

Attendu les bons services fournis au sein du Comité des loisirs pendant une dizaine d'années par Mme Manon Boulet et M. Martin Côté;

Attendu qu'il est de mise de les remercier pour leur apport à toutes les activités et projets menés à bien par le Comité;

Attendu l'arrivée au sein du Comité de Mme Annie Grenier et M. Martin Marcotte;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que le Conseil municipal de Stratford :

Remercie Mme Manon Boulet et M. Martin Côté pour le dévouement qu'ils ont offert au Comité des loisirs.

Souhaite la bienvenue à Mme Annie Grenier et M. Martin Marcotte au sein du Comité des loisirs.

Réitère haut et fort son appréciation devant toute la valeur que le bénévolat apporte à notre communauté.

2018-04-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8. Finances, budget et taxation

8.1 Modification de la classification de l'immeuble situé au 145 à 147 rue des Cèdres aux fins de tarification des services d'aqueduc et d'égout

Une correction doit être apportée dans le dossier de Mme Champoux. L'usage qu'on y retrouve est un bureau et non une clinique vétérinaire. Les services professionnels sont donnés à la ferme puisque la vétérinaire traite les gros animaux seulement.

Attendu la réception d'une lettre de Mme Jacqueline Champoux, propriétaire du 145 au 147, rue des Cèdres demandant d'effectuer une vérification de la taxation des services d'aqueduc et d'égout exigée pour cet immeuble;

Attendu que les activités et usages qui s'y retrouvent permettent de déterminer que la classification n'est pas appropriée et qu'un changement de classification doit être effectué;

Attendu que les articles 4 (1) et 5 (1) du Règlement de taxation doivent être appliqués pour cet immeuble;

Attendu que le remboursement des sommes perçues en trop sera applicable sur une période de 3 années conformément au délai de prescription prévu à l'article 2925 du Code civil du Québec;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

De modifier la codification en conséquence et d'émettre un crédit de taxes du montant approprié à Mme Jacqueline Champoux.

2018-04-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9. Urbanisme et environnement

20h35 Les élus se retirent pour délibérer sur les 2 dérogations.

20h50 Les élus reprennent leur siège.

9.1 Dérogation mineure – 327, Rang des Granites

Propriété : 327, Rang des Granites (Lot 5 641 771).

Demande : Autoriser la construction d'un garage double détaché dans la cour avant, ayant comme dimensions 7.32 m x 8.54 m (24'x28'). La profondeur de 15 mètres ne peut être respectée à partir d'un coin de la maison.

Extrait de l'article 7.3.2 – Normes d'implantation

«L'implantation des bâtiments accessoires ou annexes doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement, sauf une véranda qui peut être dans la cour avant si elle respecte la marge de recul avant. Cependant, hors des zones R, M, P et I, ces bâtiments sont permis dans une cour avant qui a une profondeur de 15 m ou plus; dans ce cas, ce sont les marges de recul du bâtiment principal qui s'appliquent.»

Considérant que la marge de recul avant est de 18.83 mètres en moyenne;

Considérant que le nouveau garage sera conforme à la réglementation actuelle contrairement au garage existant qui est dérogatoire;

Considérant que l'intervention sur le terrain sera minimisée puisque très peu de déboisement sera nécessaire;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.2 Dérogation mineure – 150, Rang des Bouleaux

Aucun nouvel élément n'a été énoncé en début de séance par la propriétaire de l'immeuble. Cependant, M. Lalumière précise que la décision pourrait être différente advenant que celle-ci fournisse un rapport d'expert démontrant l'impossibilité de déplacer le bâtiment.

Propriété : 150, Rang des Bouleaux (Lot 5 641 760).

Demande : Accepter qu'un bâtiment demeure à 2.31 et 1.74 mètres de la ligne de lot lorsqu'exigé 3 mètres, suite à l'installation de pieux.

Extrait de l'article 7.4.3 - Marges de recul latérales

« En dehors du périmètre d'urbanisation :

- *la marge de recul latérale est de 5 m de chaque côté. Cependant dans les zones de villégiature, la marge latérale peut être portée à 3 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogatoire.»*

Extrait de l'article 13.8 du règlement de zonage - Construction de fondations pour un bâtiment dérogatoire

« Règle générale, la construction ou la reconstruction de fondations pour un bâtiment existant dont l'implantation est dérogatoire, doit être effectuée en fonction d'atteindre les normes prescrites.

Toutefois, cette exigence ne saurait avoir comme conséquence d'empêcher la construction de telles fondations. S'il s'avère impossible d'atteindre ces normes, les fondations pourront être implantées à une distance intermédiaire entre la distance actuelle et la marge prescrite ou, si c'est encore impossible, à la distance actuelle du bâtiment. »

Décision

Considérant que les travaux ont été effectués sans l'obtention du permis et sont non conformes aux articles 7.4.3 et 13.8 du règlement de zonage 1035;

Considérant que le propriétaire n'a pas fait la démonstration qu'il était impossible de déplacer le bâtiment de manière à le rendre conforme;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

De statuer que le conseil ne peut accepter la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2018-04-19

9.3 Projet de règlement n° 1147 modifiant le règlement de zonage n° 1035

M. Lalumière souligne que :

Depuis plusieurs années, la Corporation Maurice Ratté (Frères du Sacré-Cœur) désire vendre sa propriété située en zone récréation, empêchant tout développement résidentiel.

Les propriétaires ont demandé au conseil qu'un changement de zonage soit effectué et devenir « Villégiature ». Ceci étant, la vente de la propriété en sera facilitée. De plus, les terrains contigus sont en zone de villégiature. Deux règlements sont touchés par cette demande.

Je, soussigné, André Therrien, conseiller, donne un avis de motion et présente le PROJET DE RÈGLEMENT N° 1147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1147 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire changer le zonage des lots 5 642 317 et 5 643 642 en raison d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure ces lots à la zone villégiature contiguë;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que sa présentation ont dûment été donnés à notre session du conseil du 9 avril 2018;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro STR-ZON-1 est modifiée afin d'inclure les lots 5 642 317 et 5 643 642 à la zone Vill-4.

ARTICLE 3

La carte intitulée Plan de zonage villégiature numéro STR-ZON-3 est modifiée afin d'inclure les lots 5 642 317 et 5 643 642 à la zone Vill-4.

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 4 / 8 est modifiée afin de retirer la zone Rec-3.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 1035;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT N^o 1147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 7 mai 2018, à 19 h, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

9.4 Projet de règlement n° 1148 modifiant le plan d'urbanisme n° 1031

Je, soussigné, André Therrien, conseiller, donne un avis de motion et présente le PROJET DE RÈGLEMENT N° 1148 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1031 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1148 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1031

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté le plan d'urbanisme n° 1031 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire changer le zonage des lots 5 642 317 et 5 643 642 en raison d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure ces lots à la zone villégiature contiguë;

ATTENDU QUE cette modification nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 avril 2018;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1031 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulée Plan d'urbanisme milieu rural numéro STR-PU-1 est modifiée afin d'inclure les lots 5 642 317 et 5 643 642 à la zone Villégiature contiguë.

ARTICLE 3

La carte intitulée Plan d'urbanisme villégiature numéro STR-PU-3 est modifiée afin d'inclure les lots 5 642 317 et 5 643 642 à la zone Villégiature contiguë.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son plan d'urbanisme No 1031 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 1148 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 1031
AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642**

Dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement est soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire ou un conseiller le 7 mai, à 19 h, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford,

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice Générale / Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2018-04-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.5 Projet de règlement n° 1146 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les citoyens présents.

Avis de motion est donné par le conseiller André Therrien qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement n° 1146 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la présentation du projet de règlement n° 1146 concernant les plans d'aménagement d'ensemble est faite par M. Lalumière.

Le règlement n° 1136 sur les plans d'aménagement d'ensemble adopté en 2017 sera remplacé par un nouveau règlement. Les modifications suggérées permettront d'alléger certains critères d'approbation.

D'entrée de jeu, M. Lalumière précise qu'un plan d'aménagement d'ensemble sera exigé lors du dépôt d'une demande de développement résidentiel. Le citoyen qui désire construire une nouvelle propriété n'a pas à fournir un PAE.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

1.3. TERRITOIRE ET CONDITIONS D'APPLICATION

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>Le présent règlement s'applique à toutes les zones du territoire de la Municipalité du Canton de Stratford propice au développement résidentiel. Tout projet incluant l'un ou l'autre des éléments suivants est assujéti au présent règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une pente de 8 % et plus calculée selon la méthode de l'annexe 3; b) une superficie remaniée de 2 500 m² et plus; c) une ouverture de chemin ou la continuité d'un chemin existant en une ou plusieurs étapes; d) une modification au règlement de zonage no 1035. e) Toute nouvelle construction résidentielle qui n'est pas assujéti à l'un ou l'autre des éléments précédents devra respecter les clauses 5.6, 5.6.1 et 5.11 prévues au présent règlement. <p>Pour les acquéreurs de terrains situés dans un développement résidentiel couvert par l'un ou l'autre des éléments a), b), c) ou d) ci-dessus, les clauses 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.9 et 5.10 s'appliquent.</p> <p>Le requérant peut demander aux fonctionnaires désignés de se soustraire, en tout ou en partie, au présent règlement sur présentation de rapports de professionnels indépendants et reconnus par la Municipalité démontrant que son projet ne cause pas de risques environnementaux, ni d'altération de l'aspect visuel. Cette demande suit le même processus que l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, selon les dispositions de 4.3 et 4.4 du présent règlement.</p>	<p>Le présent règlement s'applique à toutes les zones du territoire de la Municipalité du Canton de Stratford propices au développement résidentiel. Tout projet incluant l'un ou l'autre des éléments suivants est assujéti au présent règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une pente de 8 % et plus calculée selon la méthode de l'annexe 1; b) une superficie remaniée de 2 500 m² et plus; c) une ouverture de chemin ou la continuité d'un chemin existant en une ou plusieurs étapes; d) une modification au règlement de zonage no 1035. <p>(Aliéna retiré)</p> <p>Pour les acquéreurs de terrains situés dans un développement résidentiel couvert par l'un ou l'autre des éléments ci-dessus, les clauses 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.10, 5.11 s'appliquent.</p> <p>Lorsque le terrain présente une pente de 4 % ou plus, la clause 5.5.1 s'applique également.</p> <p>Le requérant peut demander aux fonctionnaires désignés de se soustraire, en tout ou en partie, au présent règlement sur présentation de rapports de professionnels indépendants et reconnus par la Municipalité démontrant que son projet ne cause pas de risques environnementaux, ni d'altération de l'aspect visuel. Cette demande suit le même processus que l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, selon les dispositions de 4.3 et 4.4 du présent règlement.</p>

5.2. SUPERFICIE MINIMALE AUTORISÉE DES TERRAINS

- Retrait du « développement en grappe » ; le conseil n'encourage pas ce type de développement pour l'instant étant complexe à réaliser.

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>Le plan d'aménagement d'ensemble pour tous les terrains constituant la zone de développement vise à favoriser un développement résidentiel qui prend en compte de façon prioritaire les caractéristiques physiques et naturelles de l'ensemble de la zone. Le tout, afin de minimiser la fragmentation et la fragilisation des écosystèmes par notamment une imperméabilisation de la surface du sol. Cette imperméabilisation de la surface des sols est accentuée par l'ajout de bâtiments et des surfaces aménagées au pourtour immédiat ainsi que le réseau de circulation mis en place pour relier ces lots à bâtir au réseau routier existant. Les superficies minimales autorisées des terrains doivent être conséquente de ces préoccupations fondamentales.</p> <p>5.2.1 La superficie minimale autorisée des terrains est de 10 000 m² lorsque la pente de la zone visée par la demande du PAE est de 8 % ou plus.</p> <p>5.2.2 La superficie minimale autorisée des terrains est de 6 000 m² lorsque la pente de la zone visée par la demande du PAE est inférieure à 8 %.</p> <p>5.2.3 Les superficies minimales autorisées des terrains, lorsque la zone visée par la demande du PAE est située dans le périmètre urbain, sont celles déjà prévues au règlement d'urbanisme, article 6.1.</p> <p>Le requérant pourra opter pour une démarche de développement où les constructions sont concentrées spatialement dans une grappe composée de lots de dimensions minimales sans augmenter la densité nette d'occupation de manière à protéger les milieux naturels. C'est le principe du « growing green ».</p>	<p>Le plan d'aménagement d'ensemble pour tous les terrains constituant la zone de développement vise à favoriser un développement résidentiel qui prend en compte de façon prioritaire les caractéristiques physiques et naturelles de l'ensemble de la zone et ce, afin de minimiser la fragmentation et la fragilisation des écosystèmes par, notamment, une imperméabilisation de la surface du sol. Cette imperméabilisation de la surface des sols est accentuée par l'ajout de bâtiments et des surfaces aménagées au pourtour immédiat ainsi que le réseau de circulation mis en place pour relier ces lots à bâtir au réseau routier existant. Les superficies minimales autorisées des terrains doivent être conséquentes de ces préoccupations fondamentales.</p> <p>5.2.1 La superficie minimale autorisée des terrains est de 10 000 m² lorsque la pente de la zone visée par la demande du PAE est de 8 % ou plus.</p> <p>5.2.2 La superficie minimale autorisée des terrains est de 6 000 m² lorsque la pente de la zone visée par la demande du PAE est inférieure à 8 %.</p> <p>5.2.3 Les superficies minimales autorisées des terrains, lorsque la zone visée par la demande du PAE est située dans le périmètre urbain, sont celles déjà prévues au règlement d'urbanisme, article 6.1.</p> <p>(Alinéa retiré)</p>

5.3. DENSITÉ NETTE D'OCCUPATION MAXIMALE

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>La densité nette d'occupation maximale des usages résidentiels est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 bâtiment / 10 000 m² pour les terrains situés dans une zone visée par la clause 5.2.1, la dimension minimale d'un terrain est de 6 000 m². • 1 bâtiment / 6 000 m² pour les terrains situés dans une zone visée par la clause 5.2.2, la dimension minimale d'un terrain est de 4 000 m². 	<p>(Article retiré)</p>

5.5 GESTION DES EAUX

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>5.6. GESTION DES EAUX</p> <p>Le requérant devra démontrer qu'une saine gestion des eaux de ruissellement sera planifiée afin d'éviter toutes problématiques liées à l'écoulement des eaux. Il devra énumérer les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place afin de s'assurer que la qualité et la quantité de l'eau d'écoulement ne deviennent pas une nuisance. Le requérant devra s'assurer que l'écoulement des eaux de chaque terrain pour la construction résidentielle n'engendre pas de problématique aux propriétés voisines incluant celles de la Municipalité.</p>	<p>5.5. GESTION DES EAUX</p> <p>Le requérant devra démontrer qu'une saine gestion des eaux de ruissellement sera planifiée afin d'éviter toutes problématiques liées à l'écoulement des eaux. Il devra énumérer les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place afin de s'assurer que la qualité et la quantité de l'eau d'écoulement ne deviennent pas une nuisance. Le requérant devra s'assurer que l'écoulement des eaux de chaque terrain pour la construction résidentielle n'engendre pas de problématique aux propriétés voisines, incluant celles de la Municipalité.</p> <p>Le requérant devra fournir à la municipalité un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.</p>

5.5.1. OUVRAGE D'INFILTRATION ET DE RÉTENTION DES EAUX DE SURFACE

- Le règlement de zonage sera modifié afin d'y ajouter la clause 5.5.1 sur la gestion des eaux.

- Au point 1), la superficie est augmentée à 30 m².

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>Tout lot occupé par un bâtiment principal doit être muni d'un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface. L'étude et les plans doivent être préparés et signés par un professionnel compétent en la matière et répondre aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Toutes les eaux de surface générées par une surface imperméabilisée de plus de 10 m² et qui sont non absorbées par les espaces végétalisés doivent être dirigées vers un ou des ouvrages d'infiltration et de rétention; 2) Tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface doit permettre le captage des sédiments; 3) Tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface doit tenir compte de la profondeur de la nappe phréatique; 4) Le raccordement de tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface au réseau pluvial municipal est autorisé à condition d'avoir un débit maximal de <ul style="list-style-type: none"> • 10 litres/seconde/hectare pour une période de retour de 10 ans, et de • 30 litres/seconde/hectare pour la période de retour de 100 ans. <p>Les calculs doivent être réalisés selon les critères du Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales, réalisé par le MDDELCC.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface peut être raccordé à un milieu humide s'il est démontré que ce dernier dispose d'une capacité d'accueil suffisante.</p>	<p>Tout lot occupé par un bâtiment principal et présentant une pente de 4 % ou plus doit faire l'objet d'une étude et de plans préparés et signés par un professionnel compétent en la matière et démontrant que sont respectées les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Toutes les eaux de surface générées par une surface imperméabilisée de plus de 30 m² et qui sont non absorbées par les espaces végétalisés doivent être dirigées vers un ou des ouvrages d'infiltration et de rétention; 2) Tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface doit permettre le captage des sédiments; 3) Tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface doit tenir compte de la profondeur de la nappe phréatique. <p>(Paragraphe retiré)</p> <p>Les calculs doivent être réalisés selon les critères du Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales, réalisé par le MDDELCC.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface peut être raccordé à un milieu humide s'il est démontré que ce dernier dispose d'une capacité d'accueil suffisante.</p>

5.8 LARGEUR MINIMALE

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>5.9. FRONTAGE AU CHEMIN</p> <p>Pour les terrains se situant sur le bord d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, le frontage au chemin devra avoir minimalement 80 mètres. Dans les autres cas, la largeur minimale devra être de 50 mètres.</p>	<p>5.8. LARGEUR MINIMALE</p> <p>La largeur minimale des terrains est de 50 mètres au chemin et de 35 mètres à la ligne des hautes eaux.</p>

5.12 BANDES RIVERAINES

Bande riveraine : La largeur des bandes riveraines est déjà spécifiée dans le règlement de zonage actuel.

RÈGLEMENT ADOPTÉ EN OCTOBRE	PROJET DE RÈGLEMENT
<p>5.12. BANDES RIVERAINES</p> <p>Une notion importante en termes de protection des plans d'eau est celle des bandes riveraines. Pour bonifier la protection accordée à ces milieux sensibles, la protection de la bande riveraine est élargie pour correspondre à un minimum de 20 mètres dans le cas des lacs et des cours d'eau permanents. Ainsi, aucun déboisement ne devrait être autorisé dans cette zone à l'exception d'un accès à l'eau aménagé selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.</p>	<p>(Article retiré)</p>

6.5.8 COMBLEMENT DE FOSSÉ

Aucun comblement de fossé : Cette interdiction sera appliquée sur tout le territoire de Stratford et une modification au règlement de zonage sera apportée.

Adoption du projet de règlement no 1146 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

Attendu que la Municipalité de Stratford considère opportun d'adopter le règlement numéro 1146 concernant les plans d'aménagement d'ensemble qui aura pour effet d'abroger tout règlement antérieur portant sur le même sujet;

Attendu que, conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter un projet de règlement et tenir une assemblée de consultation publique avant d'adopter un tel règlement;

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 1146 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'adopter le projet de règlement no 1146 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;

De tenir une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire le 26 avril 2018, à 19 h, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

De mandater la directrice générale / secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, affiche et publie un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée au bureau de la municipalité et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au plus tard sept (7) jours avant la tenue de l'assemblée publique.

2018-04-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.6 Renouvellement de permis d'exploitation d'une gravière (lot 5 642 280)

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford avait accepté la demande d'exploitation d'une gravière appartenant à Excavation Gagnon & Frères inc. pour une période de 10 ans, le 21 avril 2008;

Attendu que le terme de 10 ans est expiré;

Attendu que cette exploitation ne contrevient pas à nos règlements municipaux actuels;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise l'exploitation de la gravière sur une superficie de 3,861 hectares pour une période de 10 ans débutant le 21 avril 2018.

2018-04-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.7 COGESAF – renouvellement de l'adhésion et désignation d'un représentant

Considérant que le conseil désire appuyer les travaux du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière St-François (COGESAF);

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

De renouveler la cotisation de la Municipalité de Stratford comme membre régulier au coût de 75 \$.

De désigner M. André Therrien pour représenter la Municipalité auprès du COGESAF.

2018-04-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10. Sécurité publique

11. Affaires diverses

12. Liste de la correspondance

- o Demande d'appui pour la réfection de la route 257 - Le conseil prend dépôt.
- o Les Fleurons du Québec – Programme de reconnaissance des efforts de verdissement du Québec

Offres de services

- o Atelier urbain : Inspection et service-conseil en urbanisme
- o Michel Larouche : renouvellement de la convention collective
- o Fédération des producteurs forestiers du Québec : l'offre sera mise en ligne sur le site web de la Municipalité.

Invitations

- o 4 avril : AGA extraordinaire GranitAction
- o 5 avril : Tourisme Cantons de l'Est : journée main-d'œuvre (tourisme)
- o 16 avril : Caisse du Carrefour des Lacs – Assemblée générale annuelle
- o 20-21 avril : 2^e édition du colloque saines habitudes de vie
- o 2 mai : Cocktail des nouveaux entrepreneurs - Chambre de commerce région de Mégantic
- o 8 mai : Cercle des Fermières, 50^e anniversaire
- o 8 juin : Diabète Estrie, tournoi de golf
- o 8 juin : Super spectacle – Services animaliers Aux mille et une Pattes
- o 13 juin : Chambre de commerce région de Mégantic, tournoi de golf

13. Période de questions

14. Certificat de disponibilité

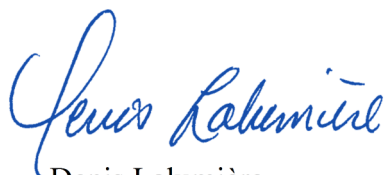
Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce neuvième (9^e) jour d'avril 2018.

15. Levée de la session régulière

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 21 h 50.

2018-04-25



Denis Lalumière
Maire

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire